



N° 5787
Reçue le 21.02.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 21.02.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 21 février 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant **la protection des données personnelles des élèves sur la plateforme « Microsoft Teams »**.

Ces dernières années et de façon encore plus prononcée depuis l'avènement de la pandémie de COVID-19, la digitalisation de l'enseignement ne cesse de progresser. Dans ce contexte et dans le système éducatif luxembourgeois, un rôle central revient à la plateforme « Microsoft Teams ». Or, récemment, des informations ont été portées à ma connaissance selon lesquelles tous les membres de la communauté scolaire dont notamment les élèves, les enseignant-e-s, mais aussi les parents ont la possibilité d'accéder via la plateforme aux informations personnelles de tous les utilisateurs enregistrés dans le système. Ils sont ainsi notamment en mesure de contacter directement, par courriel ou par appel vocal, tous les autres utilisateurs. Il est évident qu'une telle situation est préoccupante en ce qui concerne la protection de données personnelles. Ainsi, toujours selon les informations qui m'ont été adressées, plusieurs élèves ont déjà été les victimes d'harcèlement moral via la plateforme.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) **Les informations sur le fonctionnement de la plateforme Teams telles qu'esquissées ci-haut sont-elles correctes ?**
- 2) **Ne serait-il pas judicieux de limiter plus strictement l'accès aux informations personnelles ainsi que les possibilités de contact direct à l'intérieur de la plateforme, ceci notamment afin de mieux mettre les élèves à l'abri de messages ou d'appels non sollicités de la part d'autres élèves ou d'adultes ?**
- 3) **Dans l'affirmative, quels sont les démarches ou réglages qui s'imposent afin de mieux garantir la protection des données personnelles des élèves et autres utilisateurs, et quel est le cadre temporel nécessaire pour leur mise en œuvre ?**
- 4) **Monsieur le Ministre est-il au courant d'incidents d'harcèlement ou d'autres comportements abusifs envers des élèves via la plateforme Teams ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Djuna Bernard
Députée



Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 5787 de Madame la Députée Djuna Bernard

Ad 1)

Microsoft 365 est une plateforme collaborative qui est utilisée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) à des fins exclusivement pédagogiques. La philosophie d'une plateforme de collaboration est de faciliter le partage de connaissances et de documents ainsi que l'échange simple et rapide entre enseignants et élèves.

À cet effet, il est indispensable que tous les utilisateurs d'une telle plateforme soient visibles dans un annuaire centralisé, ce qui implique aussi que tous les membres de la communauté scolaire puissent communiquer facilement. Quant aux données des utilisateurs, elles sont limitées au strict minimum nécessaire à assurer une structuration de base de l'annuaire. Ceci a été particulièrement bénéfique en situation de crise sanitaire et a permis aux écoles de passer d'un jour à l'autre d'un enseignement en présentiel à un enseignement à distance.

En ce qui concerne la protection de données à caractère personnel, l'utilisation de *Microsoft 365* est fondée sur la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves où, conformément à la finalité « organisation et fonctionnement de l'école » (article 3, paragraphe 1^{er}, point 3) et selon le principe de la proportionnalité, les données personnelles suivantes peuvent être traitées : nom, prénom, courriel, classe, lycée/administration et catégorie (*Teacher, Student, Other*).

Du point de vue de la sécurité, toute personne doit s'authentifier moyennant son compte d'utilisateur personnel (IAM) qui lui est attribué par le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) ; les actions « administratives » de l'utilisateur sont « loggées », c'est-à-dire enregistrées. Dans le cas d'un comportement non correct de l'utilisateur, des fonctions de monitoring spécifiques peuvent être activées pour cet utilisateur.

Ad 2) et 3)

Pour les raisons expliquées sub 1), l'annuaire centralisé est un maillon clé de la plateforme ; c'est l'annuaire qui assure le bon fonctionnement de la collaboration et de la communication. Il n'est donc pas souhaitable d'en limiter l'accès sous une forme ou une autre, voire de le cacher. Je précise encore qu'à l'heure actuelle, une limitation de l'accès est techniquement impossible à réaliser.

Ad 4)

Le CGIE est occasionnellement informé de comportements abusifs au sein de la plateforme. De telles notifications sont traitées immédiatement et avec le plus grand sérieux. Les personnes concernées (parents d'élèves, élèves, enseignants, directions, etc.) en sont informées dans les meilleurs délais. Dans des cas exceptionnels, une plainte a même été déposée auprès des autorités compétentes. Par

ailleurs, le CGIE met tout en œuvre pour minimiser de tels comportements abusifs par les moyens techniques qui lui sont donnés.

Luxembourg, le 30 mars 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH